

# Couverture des besoins vitaux pour tous vos proches

**Vous souhaitez que votre famille, mais aussi votre partenaire commercial ou toute autre personne bénéficie d'une protection financière s'il venait à vous arriver quelque chose?** Une assurance en cas de décès est toujours indiquée, d'autant plus si votre budget est serré.

## Quels sont vos avantages?

|  |  |
|--|--|
| Une sécurité financière pour les personnes qui vous sont proches et pour vos partenaires commerciaux | En cas de décès, la personne que vous avez désignée reçoit un montant garanti et, le cas échéant, des parts d'excédents accumulés. |
|--|--|

## Prestation

|                           |   |
|---------------------------|---|
| À l'expiration du contrat | Si la personne assurée est en vie, les parts d'excédents éventuellement accumulés depuis le début du contrat sont versées (en fonction du système de participation aux excédents choisi).                               |
| En cas de décès           | ✓ Le capital garanti en cas de décès et, le cas échéant, les parts d'excédents accumulés sont versés à la personne que vous avez désignée.  |
| Excédent                  | ✓ Les excédents peuvent être versés soit de manière cumulée sous forme de prestation en cas de vie, soit sous forme de contribution annuelle à la réduction de la prime (les excédents ne sont toutefois pas garantis). |

### Une protection financière pour les survivants

Vous mettez vos proches à l'abri de difficultés financières.

### Si vous avez une hypothèque

Protégez vos proches afin qu'ils puissent continuer à payer cette hypothèque et vivre dans leur maison ou appartement.

### Couverture mutuelle

Parents, conjoints ou partenaires commerciaux peuvent se couvrir mutuellement.



## Financement

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Primes périodiques    | + 3a: à partir de 200 CHF par an et jusqu'à la limite légale de 6768 CHF pour les salariés et de 33 840 CHF pour les indépendants sans caisse de pension<br>+ 3b: à partir de 200 CHF par an<br>+ Mode de paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel<br>✓ Montant de la prime modifiable, mais avec un nouveau questionnaire de santé |
| Investissement unique | Impossible   |
| Monnaie               | ✓ CHF  |

### Aspects fiscaux

|            |  |
|------------|--|
| Versements | ✓ 3a: la prime annuelle est déduite du revenu imposable (jusqu'à concurrence de la limite légale). |
|------------|--|

### Maintien de l'entreprise

Vous assurez le maintien de votre entreprise.

### Variantes

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Deux têtes                        | + Versement de la somme assurée au décès de l'une des deux personnes assurées, éventuelles parts d'excédents accumulés incluses (uniquement 3b)  |
| Rente temporaire                  | + Versement d'une rente régulière au bénéficiaire sur une période définie  |
| Capital-décès décroissant         | + Réduction annuelle constante du capital-décès convenu à la conclusion du contrat. Cette couverture convient notamment pour garantir une dette devant être amortie, comme une hypothèque. |
| Constitution de capital           | Épargne en parallèle pour l'avenir ou la retraite, avec un potentiel de rendement intéressant et une protection intégrale du capital   |
| Libération du paiement des primes | Paiement des primes par AXA en cas d'incapacité de gain (délai d'attente au choix: 3, 6, 12 ou 24 mois)  |
| Combinaison                       | ✓ Les variantes peuvent être combinées   |
| Changement 3a/3b                  | ✓ Possible à tout moment   |

### Garantie d'engagements financiers

Vous assurez le remboursement d'emprunts ou le paiement d'une pension alimentaire, des frais de formation de vos enfants ou d'autres engagements.

### Durée du contrat

|       |  |
|-------|--|
| Durée | Capital-décès constant: min. 1 an<br>Capital-décès décroissant: min. 2 ans<br>Rente temporaire: min. 2 ans |
|-------|--|

### Âge

|              |   |
|--------------|---|
| Âge d'entrée | 3a: min. 18 ans<br>Capital-décès constant: max. 64 ans<br>Capital-décès décroissant/rente temporaire: max. 63 ans<br>3b: min. 18 ans, max. 75 ans |
| Âge-terme    | 3a: au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire de la retraite AVS, max. 70 ans<br>3b: min. 5 ans, max. 85 ans  |

### Bénéficiaires

|   |  |
|---|--|
| Qui perçoit l'argent?                         | ✓ 3a: les bénéficiaires selon la loi<br>✓ 3b: une personne librement désignée<br>Cette décision peut être modifiée à tout moment.  |
| Avantage lors de la succession                | ✓ Le capital-décès est versé directement: il ne tombe pas dans la masse successorale.<br>✓ Versement même en cas de répudiation de la succession   |
| Privilège en cas de faillite et de poursuites | 3a: avant l'échéance, le droit à l'assurance est protégé de la poursuite.<br>3b: avant l'échéance, le droit à l'assurance est protégé de la poursuite si vous avez désigné votre conjoint, votre partenaire enregistré ou vos descendants comme bénéficiaires. |

### Disponibilité

|  |   |
|--|---|
| Mise en gage pour la propriété du logement | ✓ 3a: possible pour un logement en propriété habité pour vos propres besoins<br>✓ 3b: possible sans restriction |
| Cession à des tiers                        | 3a: impossible<br>✓ 3b: possible sans restriction   |
| Prêt sur police                            | Impossible  |

✓ assuré + en option

**Pour aller plus loin**

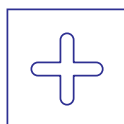
- Somme d'assurance constante ou décroissante?
- Une couverture mutuelle est-elle judicieuse?
- Paiement sous forme de rente ou de capital?
- Que se passerait-il si vous ne pouviez plus travailler après une maladie ou un accident?

Nous examinerons volontiers votre situation et les solutions qui s'offrent à vous. Aucune connaissance préalable n'est nécessaire.



**De nombreux avantages**

- Primes attrayantes
- Adaptable à la somme requise
- Vous déterminez le bénéficiaire, indépendamment du droit successoral et des conditions applicables en cas de faillite.
- Combinaison possible avec votre prévoyance vieillesse ou constitution de capital pour d'autres objectifs



**Vos atouts**

- En cas de décès, AXA procède à un paiement immédiat. Les survivants n'ont pas à attendre la fin de la procédure de succession.
- Modifications possibles à tout moment
- Conseil de qualité